

Extrait du registre des délibérations		
Délibération – Comité syndical du 18 février 2025		
CONSEILLERS SYNDICAUX : EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 13 VOTANTS : 14 QUORUM ADMIN GAL ET ANIMATION : 11	PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, JAMES DUNAND-SAUTHIER, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, PIERRE BESSY ET PHILIPPE PRUD'HOMME EXCUSES : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, NATHALIE MONVIGNIER-MONNET, PATRICE CHIROUZE, MIKE ROUSSEAU, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI POUVOIRS : CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE AYANT DONNE POUVOIR A PIERRE BESSY	VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSECTIONS : 0
DATE DE LA CONVOCATION : 11/02/2025	ABSENTS : RAPHAEL THEVENON, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, PHILIPPE ROISINE	

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO
Rapporteur : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO
Délibération n°25-04

Objet : Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

- Vu** le Code Général de la Fonction publique,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
- Vu** la délibération 23-42 du 20 juin 2023 et la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée en date du 5 juillet 2023 avec le CDG73,
- Vu** le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Il est rappelé que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Depuis le 1^{er} juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du CDG69.

Le SMBVA a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 29 juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du CDG73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au CDG73 par le CDG69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 € par consultation.

>>>>>>><<<<<<<<<

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- ***D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle ;***
- ***D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer cet avenant et tout acte afférent à ce dossier.***

Ugine, le 20 février 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

Bérénice LACOMBE-SPADOTTO,

Umberto DIMASTROMATTEO,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20250218-25-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

Publication : 25/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

